

Arrêté mis en ligne 20 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association Les Bleus de Saint Ferdinand-
Fête de la gymnastique – ESOG - samedi 1er juillet 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Nathalie KINAST, présidente du Club des Bleus de Saint Ferdinand, sise 17 rue René Beauchamp, d'occuper la salle du manège située sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de la Fête de la gymnastique, samedi 1er juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Nathalie KINAST, présidente du Club des Bleus de Saint Ferdinand est autorisée à organiser la Fête de la gymnastique, samedi 1er juillet 2023, de 9h00 à minuit, dans la salle du Manège située sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie.

Article 2. A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **sur toutes les places de stationnement situées contre le manège, du vendredi 30 juin 2023 à 9h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 12h00**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, **20 JUIN 2023**
- Publiée et affichée en Mairie le **20 JUIN 2023**

Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie et sur le site de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et
marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU